



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE ?

REMP LISSEZ VOS OBLIGATIONS DÉCLARATIVES AVEC LE SERVICE « GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS »

Parce que vos biens immobiliers ont plusieurs vies et qu'on ne peut pas deviner qui occupe votre logement, pensez à nous le dire sur votre espace sécurisé, dans la rubrique « biens immobiliers ».

POURQUOI LA DÉCLARATION D'OCCUPATION EST IMPORTANTE ?

Depuis 2023, la taxe d'habitation est supprimée pour toutes les résidences principales et tous les contribuables. Cependant, elle reste applicable aux autres locaux, notamment les résidences secondaires et les locaux vacants.

Si vous possédez un ou plusieurs biens immobiliers, qu'ils soient occupés par vous même, des locataires, ou même des membres de votre famille, nous avons besoin de connaître l'identité des occupants pour éviter les erreurs d'imposition.

QUAND ET COMMENT JE DÉCLARE ?

La déclaration doit être réalisée dès qu'un changement intervient dans l'occupation de vos biens. Vous devez signaler les changements intervenus entre le 2 janvier N-1 et le 1^{er} janvier N avant le 1^{er} juillet de l'année N.

Rendez-vous sur votre espace particulier > Rubrique biens immobiliers. Dès que vous accédez au parcours déclaratif, vous pouvez cliquer sur déclaration d'occupation.

Le parcours s'adapte ensuite en fonction de vos réponses

VOUS FAITES DES TRAVAUX ?

La déclaration foncière est obligatoire pour toute nouvelle construction (maison, véranda, abris de jardin, piscine...) et en cas de travaux d'agrandissement ou de modification de la consistance d'un local. Elle doit être transmise dans les 90 jours de l'achèvement des travaux.

Dès validation de votre permis de construire, vous êtes accompagné tout au long de votre projet jusqu'à l'achèvement des travaux et le dépôt de votre déclaration foncière.

Le parcours en ligne vous permet de déclarer en une seule fois tous les éléments nécessaires au calcul de votre taxe foncière et de vos taxes d'urbanisme.

Besoin d'un renseignement ou d'une aide
pour adhérer au prélèvement ?



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel